



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## durée du travail

Question écrite n° 43186

### Texte de la question

Mme Ségolène Royal dénonce auprès de M. le Premier ministre les attaques réitérées faites par plusieurs responsables de la majorité contre les trente cinq heures, notamment celles de Nicolas Sarkozy et Dominique Bussereau, qui viennent de prendre parti pour la suppression de toute forme de taxation des heures supplémentaires, jugeant que les trente cinq heures sont devenues une norme « obsolète ». Alors que les chiffres du chômage pour le mois de mai affichent une augmentation record du nombre des chômeurs de 20 300, 211 000 depuis l'arrivée de ce gouvernement qui ne trouve rien de mieux que d'annoncer la fin des trente cinq heures. Le décalage est total avec les intentions affichées par le ministre du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale. Elle rappelle que la première loi Fillon a déjà considérablement assoupli la réglementation sur les trente cinq heures, et que la moitié des Français n'en bénéficie pas. Supprimer la majoration des heures supplémentaires reviendrait à supprimer purement et simplement les trente cinq heures, et à baisser substantiellement la rémunération et le pouvoir d'achat de millions de salariés. Après la sanction sans appel prononcée par les Français lors des dernières élections contre la politique menée par ce Gouvernement, elle demande que le message des Français soit entendu pour que cesse la casse sociale dans notre pays. Elle lui demande de clarifier rapidement la position du gouvernement à la suite des propos tenus par les ministres et de renoncer à toute remise en cause des trente cinq heures. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la question des 35 heures. Le Gouvernement avait décidé, dès sa prise de fonction, des premières mesures d'assouplissements avec un triple objectif : préserver les petites entreprises ; donner toute latitude aux partenaires sociaux pour fixer les contingents d'heures supplémentaires les mieux adaptés aux besoins des branches et des entreprises ; permettre la monétisation du compte épargne-temps. La loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi avait en conséquence, et sans remettre en cause le principe même de la durée du travail fixée à 35 heures hebdomadaires, permis d'aménager les conditions dans lesquelles la réduction du temps de travail était mise en oeuvre dans les entreprises. Après un travail d'évaluation des 35 heures et une phase de consultations approfondies, il est apparu nécessaire d'accroître le champ de la négociation collective pour permettre de nouveaux assouplissements. La loi portant réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise en date du 31 mars 2005 est une réponse pragmatique aux attentes des entreprises et des salariés sans remettre en cause la durée légale du travail qui reste fixée à 35 heures. Elle modernise le régime du compte épargne-temps dans l'objectif de favoriser le développement de ce dispositif, notamment en renforçant les possibilités de monétisation de ce compte. Par ailleurs, cette loi prévoit la possibilité pour les partenaires sociaux de conclure des accords collectifs sur le temps choisi afin de permettre aux salariés qui le souhaitent, en accord avec leur employeur, d'effectuer des heures de travail au-delà du contingent d'heures supplémentaires. Sous certaines conditions, dans les entreprises de vingt salariés au plus, les salariés peuvent le cas échéant renoncer à une partie des journées ou demi-journées accordées au titre de la réduction du temps de travail en

contrepartie d'une majoration salariale. Dans ces mêmes entreprises, le régime particulier de rémunération des heures supplémentaires qui était prévu jusqu'à la fin 2005 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2008. La loi du 31 mars 2005 a accru le champ de la négociation collective pour passer d'une logique législative et réglementaire à une logique conventionnelle. La première analyse effectuée après un an de mise en oeuvre des accords de branche et d'entreprise, présentée le 3 mai devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale permet de constater que les partenaires sociaux ont privilégié principalement la négociation du compte épargne-temps et le temps choisi. Une nouvelle évaluation, dans le cadre du bilan annuel de la négociation, sera réalisée après deux ans de mise en oeuvre de la loi.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Ségolène Royal](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43186

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 2004, page 5008

**Réponse publiée le :** 1er août 2006, page 8121